



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 novembre 2017

Arrêtons-les !

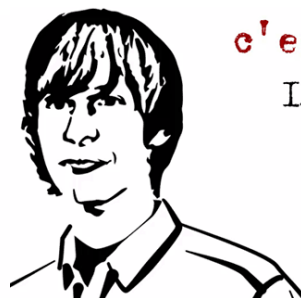
Une nouvelle campagne pour qualifier le viol et dénoncer les auteurs

En marge de la Journée mondiale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, lance le second volet de la campagne « Arrêtons-les ». Alors que la première campagne visait à faire prendre conscience de la gravité de leurs actes aux auteurs d'agressions sexistes ou sexuelles, l'édition lancée aujourd'hui cible les violeurs.

Les **93 000 viols ou tentatives de viols** enregistrés en France chaque année couvrent des **réalités diverses**. Cinq nouvelles animations diffusées sur internet et les réseaux sociaux mettent en scène cinq situations ; les faits sont différents mais la qualification reste la même : c'est un viol.



Il a abusé de sa colocataire alors qu'elle dormait.



c'est un viol.

IL ENCOURT:

**15 ANS
DE PRISON**



Il a profité de l'état d'ivresse d'un jeune homme pour lui imposer un rapport sexuel.



c'est un viol.

IL ENCOURT:

**15 ANS
DE PRISON**



Il a menacé sa collaboratrice de licenciement pour lui imposer un rapport sexuel.



c'est un viol aggravé.

IL ENCOURT:

20 ANS DE PRISON



Il a profité du handicap mental de sa cousine pour abuser d'elle.



c'est un viol aggravé.

IL ENCOURT:

20 ANS DE PRISON



Il a contraint sa femme à un rapport sexuel alors qu'elle avait dit non.



c'est un viol aggravé.

IL ENCOURT:

20 ANS DE PRISON

1/ Pas un mais des violeurs

Dans l'imaginaire collectif, le violeur est un inconnu qui guette sa proie dans un parking avant de se jeter sur elle. Le viol couvre pourtant une réalité bien différente : **dans 90% des cas, les viols ont été commis par une personne connue de la victime** et dans 45 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits*.

Les 5 cas présentés illustrent cette diversité et visent à lever des tabous encore présents dans notre société, tels que le viol conjugal, le viol des hommes, le viol de personnes en état de faiblesse, handicapées ou personnes âgées. En montrant les différents visages des violeurs, il s'agit également de permettre aux victimes de mettre le mot VIOL sur une situation vécue.

2/ Qualifier l'acte : c'est un viol

Quelles que soient les situations et les circonstances, le **viol** est un **crime**. Il est défini par le code pénal comme « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par **violence, contrainte, menace ou surprise.*** » ([Article 222-23 à 222-26 du code pénal](#)). Les animations vidéos permettent de rappeler qu'utiliser de la force n'est pas l'unique mode opératoire du violeur, la contrainte physique ou psychologique, la menace verbale, la surprise sont d'autres modes opératoires reconnus par la loi.

La campagne insiste également sur les sanctions : les violeurs encourrent des peines allant de **15 ans de réclusion criminelle à 20 ans pour les viols avec circonstances aggravantes**. Le lien d'autorité

entre la victime et le violeur, la déficience physique de la victime sont par exemple considérés comme des circonstances aggravantes.

Une image interactive reprenant les 5 situations est accessible sur le site <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/arretons-les02/>

- Les animations seront également postées sur la page Facebook @SecretariatdEtatEgaliteFemmesHommes et le compte Twitter @Egal_FH
- et disponibles en partage sur Dailymotion : <http://www.dailymotion.com/playlist/x51vev>

Pour que cessent les violences sexistes et sexuelles à l'égard des femmes et des hommes et que la honte change de camp, le Secrétariat d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes vous invite à partager massivement cette campagne.



MAINTENANT VOUS SAVEZ.

**Tout acte sexuel commis avec
violence, contrainte, menace ou surprise
est puni par la loi**

Contact presse : Lise Arduin

Tel : 01 40 56 78 82

lise.arduin@sg.social.gouv.fr